

RAPPORT N° 97/4-71
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATIONS DE POSTES (Caporaux)

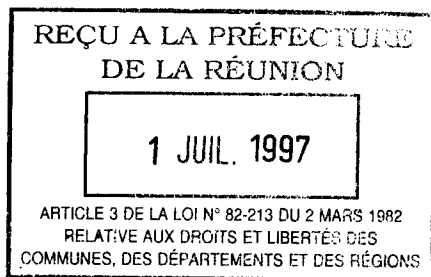
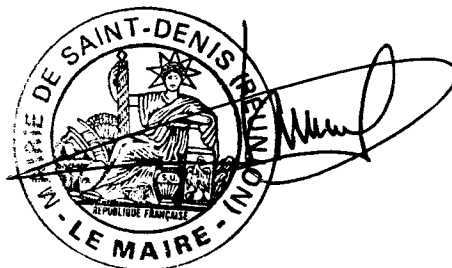
Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à des créations de postes au Tableau des Effectifs.

Je vous propose donc de créer 12 postes de Caporal à l'effectif communal.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 931/ Article 610 du Budget de l'exercice 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/4-71
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATIONS DE POSTES (Caporaux)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-71 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 12 postes de Caporal à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

